MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

26V0152PA - ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE - Plateau artistique / Coordination technique-artistique et Spectacle pyrotechnique hybride

Date et heure limites de réception des offres :
LUNDI 7 DÉCEMBRE 2026 à 12H00

Direction de l'Événementiel
1 allée Jacques Chaban Delmas
31500 TOULOUSE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE - Plateau artistique / Coordination technique-artistique et Spectacle pyrotechnique hybride
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....4
1.5 - Nomenclature....4
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes exigées....5
2.4 - Développement durable....6
3 - Conditions relatives au contrat....8
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....8
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....8
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....8
4 - Contenu du dossier de consultation....8
5 - Présentation des candidatures et des offres....9
5.1 - Documents à produire....9
5.2 - Présentation des variantes exigées....11
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....12
6.1 - Transmission électronique....12
6.2 - Transmission sous support papier....14
7 - Examen des candidatures et des offres....14
7.1 - Sélection des candidatures....14
7.2 - Attribution des marchés....14
7.3 - Suite à donner à la consultation....16
8 - Renseignements complémentaires....16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....16
8.2 - Procédures de recours....16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'**ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE - Plateau artistique / Coordination technique-artistique et Spectacle pyrotechnique hybride**.

La Mairie de Toulouse organise chaque année les festivités de la Fête nationale à la Prairie des Filtres. Celles-ci comprennent un concert de variété, précédé d'une première partie, ainsi qu'un spectacle pyrotechnique hybride, organisés le 13 ou le 14 juillet. À travers cette manifestation, la Mairie de Toulouse souhaite proposer un temps festif et fédérateur, ouvert à l'ensemble de la population du territoire.

L'ensemble des festivités de la Fête nationale est entièrement gratuit et accessible au public dans le cadre d'un dispositif d'accès contrôlé. Aucune billetterie n'est requise pour assister aux différentes représentations. Environ 250 000 spectateurs sont attendus sur l'ensemble du périmètre de la manifestation, comprenant la Prairie des Filtres, les berges de la Garonne ainsi que le pont Saint-Michel et le pont Neuf.

Les stipulations de la présente consultation portent sur :

- La programmation et la mise en œuvre d'un concert de variété de plein air destiné à un public large et de tout âge, organisé le soir du 13 ou du 14 juillet, de 18 h 30 à 22 h 30 ;
- La conception, l'organisation et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique hybride à compter de 22h30, destinée à être visible par le public depuis les différents sites précités.

La sécurité générale de l'ensemble du périmètre de la manifestation est gérée par le pouvoir adjudicateur (accueil du public et technique, secours, gardiennage, sécurité, etc.). Pour toutes les personnes, les points d'accès au périmètre sont gérés par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de la présente consultation, les prestations sont réparties en deux lots :

- LOT 1 : Plateau artistique et coordination technique et artistique ;
- LOT 2 : Conception, organisation et réalisation d'un spectacle pyrotechnique hybride.

Le budget estimatif du pouvoir adjudicateur est de :

- 145 000,00 €HT / an pour le Lot 1 ;
- 92 000,00 €HT / an pour l'offre de base du Lot 2 ;
- 92 000,00 €HT / an pour la variante 1 du Lot 2.

Lieu principal d'exécution :
PRAIRIE DES FILTRES
31000 TOULOUSE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
01	Plateau artistique et coordination technique et artistique
02	Conception, organisation et réalisation d'un spectacle pyrotechnique hybride

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312000-1	Services artistiques
92300000-4	Services de divertissement
79952100-3	Services d'organisation d'événements culturels

Lots	Code principal	Description
01	92312000-1	Services artistiques
01	79952100-3	Services d'organisation d'événements culturels
01	92300000-4	Services de divertissement
02	92312000-1	Services artistiques
02	92360000-2	Services pyrotechniques

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lots	Nomenclature	Libellé
01	GA.01	Achats de représentations artistiques et de cirques
02	GA.01	Achats de représentations artistiques et de cirques

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variante exigée pour le lot 2

Les candidats sont tenus de présenter une offre pour la solution de base. Ils doivent également obligatoirement remettre une offre correspondant à la variante exigée.

Toute offre ne comportant pas la solution de base et la variante exigée sera déclarée irrégulière et imposera son rejet.

Lot	Code	Description
02	**Variante 1 Lot 2**	**<u>Spectacle pyrotechnique seul</u>** Le candidat propose seulement un spectacle pyrotechnique. Le titulaire conçoit ce spectacle comme une œuvre scénographique destinée à proposer au public une expérience immersive, tant visuelle que sonore. Le spectacle pyrotechnique ne devra pas se limiter à une démonstration de technicité ou à un enchaînement d'effets pyrotechniques mais, il devra reposer sur une véritable intention artistique : progression du spectacle, recherche esthétique, une exploitation de l'espace, etc. Une attention particulière doit être portée à la capacité du spectacle à transporter et immerger le public, notamment grâce au déploiement des effets pyrotechniques dans l'espace, à la richesse des tableaux proposés ainsi qu'à leur parfaite synchronisation avec l'univers sonore. Les exigences relatives à cette variante sont précisées au CCTP.

La réponse à la solution de base est obligatoire

2.4 - Développement durable

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont adopté leur Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables, le SPASER.
Le SPASER est posé comme un cadre réglementaire qui conforte la commande publique comme acteur du développement durable.

En effet, selon l'article L2111-3 du code de la commande publique, les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire.

Ce schéma, fixe les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.
Il contribue également à la promotion d'une économie circulaire. Il vient compléter la charte des marchés publics "Small Business Act" adoptée en 2014 et consolide la relation positive que la Métropole et la Mairie de Toulouse ont noué avec les entreprises du territoire.

Les 7 piliers du SPASER de la Métropole et de la Mairie de Toulouse sont :
1 - Continuer de développer l'inclusion par nos achats
2 - Développer une économie circulaire ambitieuse
3 - Concourir au développement du secteur de l'ESS et de la plus-value sociétale
4 - Prendre notre part dans la diminution de l'empreinte carbone et énergétique
5 - Prendre en compte la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail
6 - Construire une alimentation durable et locale
7 - Consolider une relation responsable avec les fournisseurs.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 11 du CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les ressources propres de la Ville de Toulouse.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Pièces communes au lot 1 et au lot 2 :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Flyer "La dématérialisation à portée de clics"
- Flyer relatif au SPASER

Pièces spécifiques au lot 1 :

- L'acte d'engagement du lot 1 (AE) et ses annexes financières ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot 1 ;
- Les annexes du CCTP relatives au lot 1 :
 - Annexe 1 – Plan Prairie ;
 - Annexe 2 – PPRI.

Pièces spécifiques au lot 2 :

- L'acte d'engagement du lot 2 (AE) et ses annexes financières ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) relative à l'offre de base du lot 2 ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) relative à la variante 1 du lot 2 ;
- Les annexes au CCTP relatives au lot 2 :
 - Annexe 1 – Plan Viguerie ;
 - Annexe 2 – Plan d'ensemble ;
 - Annexe 3 – PPRI.

Il est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
LOT 2 - Arrêté préfectoral portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories ou TF, ou d'articles pyrotechniques de catégories F ou F conçus pour être lancés par un portier, en cours de validité.	Non
LOT 2 - Certificat de qualification de tir de feux d'artifices pour l'artificier en cours de validité.	Non
LOT 2 - Certificat de qualification F4 T2 niveau 2 pour le responsable de tir sur site (arrêté préfectoral en cours de validité).	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NOTA : si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

PIÈCES DE L'OFFRE DU LOT 1 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

PIÈCES DE L'OFFRE DU LOT 2 :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) relative à l'offre de base	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) relative à la variante 1	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat au titre de l'offre de base	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat au titre de la variante	Non

Pour le lot 1
Le candidat doit remettre un mémoire justificatif, de 20 pages maximum, organisé en sections distinctes qui correspondent aux critères retenus pour le jugement des offres comme suit :

- Proposition artistique ;
- Méthodologie et organisation ;
- Scénographie et aménagement du site ;
- Performances environnementales et sociales.

Pour le lot 2
Le candidat doit remettre deux mémoires justificatifs, un pour l'offre de base et un pour la variante exigée, organisés chacun en sections distinctes qui correspondent aux critères retenus pour le jugement des offres comme suit :

- Moyens humains et méthodologie ;
- Caractère esthétique et scénographique ;
- Performances environnementales.

20 pages maximum sont attendues le mémoire relatif à l'offre de base et 20 pages maximum sont attendues pour le mémoire relatif à la variante 1.

Ce mémoire doit intégrer l'ensemble des éléments précisés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation, afin de permettre l'analyse complète de la proposition technique.

NOTA : En répondant à la présente consultation, les candidats s'engagent à avoir pris parfaitement connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) dont les exemplaires conservés dans les Archives de l'Administration font seules foi ; Ces documents étant partie intégrante du contrat qui sera passé, ils ne seront donc pas à remettre dans l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation de la variante exigée du Lot 2

Le candidat présente obligatoirement un mémoire justificatif spécifique à la variante exigée du Lot 2 en y détaillant les dispositions qu'il se propose d'adopter pour sa mise en œuvre.
Cette prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque pièce de la candidature et chaque pièce de l'offre doit être **déposée de manière individualisée (un fichier par nature de document).**

Seules les **pièces exigées sont à déposer.**

ORGANISATION DE VOTRE PLI :
Afin de faciliter l'enregistrement et l'analyse de votre pli, nous vous remercions de nommer vos documents de la façon suivante :

"NATURE DE LA PIÈCE" - "NOM DU CANDIDAT" - "N° du LOT"

Le flyers "Dématérialisation" vous précise les modalités de nommage

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA CULTURE
Service Opérationnel Achats-Marchés (SOAM)
1 Place Alfonse Jourdain (9ème étage)
31000 TOULOUSE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : L'acheteur impose la transmission des fichiers au format PDF. En outre les pièces financières (BPU, DQE, DPGF, etc) devront également être transmises dans les formats de type XLS, XLSX, DOC et DOCX.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
La collectivité ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de la collectivité.
Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme.
En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossiers...).

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site suivant : La liste nationale de confiance | ANSSI (cyber.gouv.fr). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation et pourra également être requise pour les actes d'exécution du marché.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : LUNDI 07 DECEMBRE 2026 à 12 :00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
Par ailleurs, dans le cas où des erreurs manifestes (erreurs de lignes, virgules, décalage dans le document…) seraient constatées dans l'offre du candidat, le candidat pourra être interrogé afin d'apporter des éclaircissements sur son offre financière : en fonction du caractère substantiel ou non de cette erreur, son offre sera rectifiée ou éliminée comme étant non cohérente.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le LOT 1 :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0
2 - Valeur technique	50.0
2.1 - Pertinence de la proposition artistique	30.0
2.2 - Méthodologie et organisation	10.0
2.3 - Scénographie et aménagement du site	10.0
3 - Performances environnementales et sociales	10.0

Pour le LOT 2 (Offre de base + variante 1 exigée) :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0
2 - Valeur technique	50.0
2.1 - Moyens humains et méthodologie	20.0
2.1 - Caractère esthétique et scénographique	30.0
3 - Performances environnementales	10.0

POUR LE LOT 1 ET POUR LE LOT 2 (Offre de base + variante 1 exigée) :

CRITÈRE 1 – PRIX DES PRESTATIONS
MÉTHODE DE CALCUL POUR LA NOTATION
La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = Base de notation - ((Montant de l'offre à noter - Montant de l'offre moins-disante) / Montant de l'offre moins-disante) * Base de notation)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Note minimale attribuée égale à 0 ;

POUR LE LOT 1 :

CRITÈRE 2 – VALEUR TECHNIQUE
Sous-critère 2.1 - Pertinence de la proposition artistique : La pertinence et les moyens mis en œuvre afin de sélectionner les artistes et l'animateur composant le plateau artistique ainsi que la pertinence de la grille d'équivalence seront évalués.

Sous-critère 2.2 - Méthodologie et organisation : La qualité et la pertinence des moyens humains (notamment au regard des compétences et capacités de l'équipe dédiée, de l'organigramme et de la répartition des missions au sein de l'équipe) ainsi que la qualité et la pertinence de la méthodologie proposée pour mettre en œuvre les différentes étapes de la prestation (du montage au démontage en passant par la coordination et l'enchaînement des shows) seront appréciées.
De plus, les moyens mis en œuvre pour permettre la diffusion générale des images et du son seront jugés.
Également, la pertinence des conseils et préconisations techniques chiffrées nécessaires à la bonne réalisation du plateau artistique sera évaluée (sonorisation, éclairage, vidéo, scène et, plus généralement, tout équipement technique garantissant la qualité de la prestation).
La méthodologie de communication sur l'évènement et les moyens de diffusion (notamment supports et diversité) seront également analysés.

Enfin, la qualité du catering sera évaluée.

Sous-critère 2.3 - Scénographie et aménagement du site : La scénographie globale de l'évènement ainsi que la qualité, l'harmonie, la cohérence et l'esthétique de l'implantation des différents espaces du site seront jugés. Le candidat devra également présenter la signalétique sur site envisagée, notamment au travers de visuels.

CRITÈRE 3 – PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
Seront appréciées la pertinence et le caractère opérationnel des mesures proposées pour l'exécution du marché, notamment sur le volet environnemental : limitation de l'impact des déplacements, réduction et gestion des déchets, limitation des consommables à usage unique, maîtrise des consommations énergétiques et mesures relatives au catering (gaspillage alimentaire, emballages, saisonnalité et approvisionnements) ; Et sur le volet social : actions de prévention et de sensibilisation aux risques liés à la consommation d'alcool et de substances psychoactives, information des équipes mobilisées et mesures contribuant à la prévention des comportements à risque.
Le candidat présentera les mesures concrètes prévues pour le présent marché, leurs modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, les éléments permettant d'en apprécier la réalisation.

POUR LE LOT 2 (Offre de base + variante 1 exigée) :

CRITÈRE 2 – VALEUR TECHNIQUE
Sous-critère 2.1 - Moyens humains et méthodologie : La qualité et la pertinence de la méthodologie d'organisation (planning, éléments de sécurité et de surveillance, coordination avec le plateau artistique, etc.) ainsi que la qualité et la pertinence des moyens humains associés (notamment au regard des compétences et capacités de l'équipe dédiée, de l'organigramme et de la répartition des missions au sein de l'équipe) seront analysées. Le plan d'implantation sera également jugé.

Sous-critère 2.2 - Qualité esthétique et scénographique :

- **Offre de base** : La scénographie, la variété des effets (accompagnés du nombre de projectiles, leur calibre, leur charge active ainsi que leur provenance), les transitions, l'originalité de la proposition artistique, le thème général, la durée, ainsi que le caractère immersif du spectacle pyrotechnique seront notés.
 Sont également appréciés, pour l'enrichissement du spectacle pyrotechnique, le choix du ou des dispositif(s) complémentaires, l'originalité de la proposition, le thème, la démonstration du caractère immersif ainsi que la coordination avec le feu d'artifice afin de permettre une expérience immersive pour les spectateurs.
 Une attention particulière sera portée à la pertinence de l'univers global proposé.
- **Variante 1 exigée** : La scénographie, la variété des effets (accompagnés du nombre de projectiles, leur calibre, leur charge active ainsi que leur provenance), les transitions, l'originalité de la proposition artistique, le thème général, la durée, ainsi que le caractère immersif du spectacle pyrotechnique seront notés.

CRITÈRE 3 – PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES
Seront notamment appréciées, pour le spectacle pyrotechnique, les mesures visant à limiter les déchets, résidus et retombées dans l'environnement, l'emploi de matières plastiques et de consommables à usage unique, ainsi que les modalités de collecte, de nettoyage et de remise en état du site.
Seront analysées, pour les dispositifs de drones, le cas échéant : les mesures relatives à la maîtrise des consommations énergétiques, à la gestion des batteries et équipements et à l'optimisation des moyens logistiques.
Pour l'ensemble de la prestation, seront évaluées, les mesures visant à limiter l'impact des transports et de la logistique ainsi que les incidences sur l'environnement immédiat et la faune.
Le candidat présentera les mesures concrètes spécifiquement prévues pour l'exécution du présent marché, leurs modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, les éléments permettant d'en apprécier la réalisation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres à l'issue de la première analyse. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

A la fin des négociations, l'acheteur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées.
Pour ce faire, les candidats entreront dans le guichet restreint via le mail (à conserver) qui leur sera envoyé par la plateforme AWS et les invitant à déposer l'offre finale.
Pour entrer dans le guichet, il faudra cliquer dans ce mail sur 'Déposer votre réponse' et saisir la clé de contrôle indiquée.

IMPORTANT : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre finale non déposée sur ce guichet ou déposée après l'heure et la date limite, ne pourra être prise en compte, et ce, même si des échanges de négociation préalables ont eu lieu par mail. Le cas échéant, l'acheteur ne pourra prendre en compte, pour l'analyse des offres, que l'offre initiale du candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://toulouse-metropole.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr